Nations Unies ST/sg/ser.e/inf.19



Distr.: Générale 27 mars 2007

Français

Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 27 mars 2007 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de l'informer que le Brésil a créé un registre des objets spatiaux lancés sur orbite terrestre ou au-delà qui sont sous sa responsabilité, c'est-à-dire pour lesquels il est défini comme État de lancement dans l'une des catégories prévues par la Convention. Ce registre est tenu par l'Agence spatiale brésilienne.

V.07-82275 (F) 110507 140507

